



*Si vous signez, me remettre la copie  
pour la CRCQ  
Huneb.*

**AUX** : Membres des Comités de Justice sociale dans les Communautés  
**DU** : Comité de Justice sociale de la CRC-Q  
**OBJET** : Loi C-55  
**DATE** : Le 3 avril 1989

---

Bonjour,

Vous connaissez sans doute la loi C-55 adoptée par le Gouvernement du Canada en vertu de laquelle 85 000 personnes réfugiées dont 36 000 au Québec entrées au pays avant le 1er janvier 1989 se verront dans l'obligation de retourner dans leur pays d'origine si elles ne sont pas reconnues comme réfugiées, tel que défini par la Convention de Genève.

Cela signifie par exemple qu'une personne réfugiée établie au Québec avec toute sa famille depuis 3 ans, qui a appris notre langue, qui possède un travail, qui s'est intégrée à la vie de notre société, qui a une conduite tout à fait exemplaire, se verrait dans l'obligation selon cette loi de quitter le Canada.

Cette loi ne tient aucunement compte de l'aspect humanitaire. C'est pourquoi des religieuses de diverses communautés qui travaillent dans le quartier Côte-des-Neiges-Snowdon à Montréal en étroite collaboration avec d'autres personnes québécoises, immigrantes ou réfugiées, à intégrer les réfugiés dans notre collectivité et à promouvoir la justice et les droits humains, demandent un appui aux communautés religieuses.

**Le geste sollicité:** une lettre au Premier Ministre Mulroney (modèle proposé ci-joint) lui demandant de modifier les règles de l'application de cette loi de façon à ce que des critères d'ordre humanitaire soient considérés pour permettre aux personnes réfugiées déjà établies chez nous d'y demeurer.

Nous vous rappelons que la lettre au Premier Ministre ainsi que les copies conformes aux personnes mentionnées au bas de la lettre, ne nécessitent aucun timbre. De plus si vous pouviez faire parvenir une copie de votre

.../

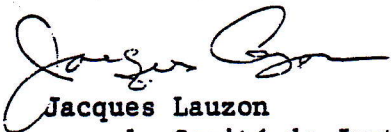
Conférence religieuse canadienne

BUREAU RÉGIONAL DU QUÉBEC

3769, RUE BERRI, MONTREAL H2M 1P5 TEL. (514) 381-7247

lettre à la CRC-Q, nous vous en serions gré. Comme la force du nombre est importante dans une telle démarche, nous vous prions de transmettre cette invitation à chaque membre de votre communauté ou autre groupe que vous jugerez à propos.

Merci de votre soutien.



Jacques Lauzon  
pour le Comité de Justice sociale  
à la CRC-Q

Monsieur Brian Mulroney  
Premier Ministre du Canada  
Chambre des Communes  
Ottawa, Ontario, K1A 0A6

Monsieur le Premier Ministre,

Nous savons que, depuis 1980, un flot de réfugiés a envahi notre pays au point d'obliger les autorités gouvernementales à reviser une loi qui ne répondait plus aux objectifs pour lesquels elle avait été promulguée. Des changements étaient nécessaires, nous en sommes conscients.

Toutefois, une lecture approfondie de la loi C-55 nous amène à constater que le Canada régresse dans sa réputation de champion des droits humains qu'il s'était acquise au cours des ans. Le sort des 85,000 réfugiés entrés au pays avant le premier janvier 1989 dont chacun des cas, dit-on, sera examiné d'ici deux ans nous inquiète énormément.

La loi dit que, lors de l'examen, seul le critère "réfugié" tel que défini par la Convention de Genève sera considéré. N'y aurait-il pas lieu de considérer aussi les critères humanitaires? En effet, bon nombre de ces personnes sont chez-nous depuis quelques années déjà, ont fait de grands efforts d'intégration et ont donné des preuves incontestables de l'apport positif qu'elles font à notre société.

Nous demandons donc au gouvernement de modifier les règlements de l'application de la loi de façon à ce que en plus des critères d'ordre politique, ceux d'ordre humanitaire soient aussi considérés.

Espérant que notre requête sera prise en sérieuse considération, nous vous prions d'accepter nos sentiments distingués.

CC Monsieur John Turner  
Chef de l'opposition

Monsieur Ed Broadbent  
Chef du Nouveau parti démocratique

Madame Barbara McDougall  
Ministre de l'Emploi et de l'Immigration Canada